



DOCUMENTS OBLIGATOIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN EMPLACEMENT SUR LA FOIRE D'HIVER DE CANNES

Les documents photographiés ne sont pas recevables. Seuls les copies et originaux seront acceptés.

- Lettre de demande d'occupation du domaine public en précisant :
 - L'identité de l'industriel forain ou raison sociale du demandeur ;
 - Numéro de téléphone et adresse mail ;
 - Le nom et la nature du métier ;
 - La date et la durée de la manifestation ;
 - Dimension de l'espace sollicité (métier + base de vie) ;
 - La surface au sol et l'emprise au sol du métier (encombrement) ;
 - La hauteur du métier ;
 - Les besoins logistiques et fluides ;
 - Le poids du métier ;
 - Le nombre de points de répartition de charges.
- Copie d'une pièce d'identité (recto/verso) ;
- Extrait Kbis original du demandeur de moins de trois mois (doit correspondre au nom du demandeur/titulaire de l'emplacement) ou copie d'un avis du répertoire Siren en cours ;
- Original de l'attestation d'assurance à responsabilité civile du métier (+assurance incendie) en cours de validité ;
- Copie recto-verso des pages 1 à 9 du livret de circulation ou de la carte professionnelle en cours de validité ;
- Photocopie intégrale du certificat de conformité du manège en cours de validité ;
- Nom et nature du manège ;
- Photographie récente de l'attraction ;
- Caractéristique des véhicules transportant les métiers (immatriculation, marque, poids et dimension des véhicules) ;
- Copie du contrôle technique de sécurité (CTS) du métier ou manège en cours de validité ;
- Document récapitulatif des véhicules devant stationner dans l'espace de vie, l'attraction (document de la Mairie de Cannes à compléter) ;
- Attestation précisant la nature exacte, la puissance électrique nécessaire, le poids ainsi que la répartition des charges de l'attraction (document de la Mairie de Cannes à compléter) ;
- Avant ouverture au public, l'attestation de montage des métiers précisant la longueur, la largeur, la hauteur et la puissance électrique nécessaire de l'attraction (document de la Mairie de Cannes à compléter) ;
- Pour les métiers de bouche, l'attestation de formation à l'HACCP relative à la maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène ;
- L'attestation de vérification du ou de(s) extincteur(s) à jour.

Informations importantes :

- Une attention particulière doit être portée au plan local de publicité en vigueur sur la Commune de Cannes et sur les Communes voisines (règles d'affichage et de distribution de publicité), sous peine de sanction pécuniaires.
- La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins doit être contactée pour la gestion des déchets.